

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{me}
NIVRELET, libraires ;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 24 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures	7 minut. soir,	Omnibus.
4 —	32 —	Express.
3 —	47 —	matin, Express-Poste.
9 —	48 —	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures	2 minut. matin,	Omnibus.
----------	-----------------	----------

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure	50 minut. mat.	Express.
11 —	51 —	matin, Omnibus.
6 —	6 —	soir, Omnibus.
9 —	44 —	Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures	17 minut. matin,	Omnibus.
----------	------------------	----------

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an,	Saumur, 18 f.	Poste, 24 f.
Six mois,	— 10 »	— 13 »
Trois mois,	— 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Une dépêche de Trieste vient de nous apprendre que les troubles de Candie sont à la veille de cesser, grâce à la médiation des consuls européens et à l'intervention du pacha Ahmed, arrivé à Canée avec des pleins pouvoirs et chargé de donner satisfaction aux griefs des paysans. Cette épineuse affaire ne demandait pas moins, en effet, que ce double concours de bonne volonté pour aboutir à une solution pacifique. L'irritation des paysans, le caractère sérieux de leurs griefs, la mauvaise administration des employés turcs, tout tendait à donner aux chefs des insurgés l'adhésion unanime des populations candiotès.

La dépêche que nous venons de signaler nous parle de la mission pacificatrice que se sont données les consuls. Ces derniers, en effet, ont été provoqués directement par les Candiotès en armes à intervenir comme médiateurs. Un document qui se trouve entre nos mains et qui n'est autre que la traduction de la pétition adressée aux consuls par les chrétiens de Canée, commence en ces termes :

« Messieurs les consuls de France, d'Angleterre, d'Autriche, de Grèce, de Sardaigne et d'Amérique, nous, habitants de la ville de Canée, nous venons présenter à Vos Excellences nos respectueux hommages et vous baiser les mains et les pieds en mouillant de nos larmes hommes et femmes, vieillards et jeunes gens, veuves et vierges, le pan de vos habits. Nous venons vous supplier à grands cris. Sauvez, au nom de Dieu, ses humbles et malheureux serviteurs ! Arrachez-les aux pièges et aux extorsions du gouverneur de notre île qui nous accablent, non-seulement nous, mais les habitants des autres districts.

» Vous savez, Messieurs les consuls, que nous nous sommes rassemblés auprès de la Canée, mais vous ignorez peut-être le but de cette réunion. Ce n'est pas pour nous révolter contre notre auguste monarque Abdul-Medgid-Khan, à l'autorité duquel nous demeurons humblement et fidèlement soumis ; mais c'est à cause de la conduite inique et arbitraire de notre gouverneur Vely-Pacha, qui nous opprime,

sans songer qu'il y aura un jour un dernier jugement, où chacun recevra la récompense de ses œuvres. »

Les pétitionnaires, entrant dans le fonds du débat, rappellent ensuite que le congrès de Paris s'étant prononcé pour que les sujets chrétiens du sultan fussent soumis, comme les musulmans, à la conscription militaire, il fut convenu entre le gouverneur de la Sublime-Porte et le patriarche œcuménique qu'un impôt serait établi sur les chrétiens comme rachat de cette conscription. L'impôt fut calculé sur le chiffre des recrutables, et la somme totale fut évaluée à 62,500,000 piastres pour 16,000 soldats ; l'île de Candie y figura pour 965,000 piastres, et on annonça que l'impôt serait prélevé en une fois, pour cette année et les deux précédentes.

Le gouverneur ne fit pas même publier l'ordonnance qui fixait le chiffre de la somme exigée pour l'impôt. Au milieu de l'hiver, il envoya des employés faire le recensement général de la population de Candie, hommes et femmes, musulmans et chrétiens. Puis il établit le chiffre de l'impôt sur la population chrétienne, prenant pour base le nombre de tous les jeunes gens en âge de porter les armes, musulmans et chrétiens. Pour répartir cette taxe, on la fit peser jusque sur les vieillards de cent ans et les enfants encore à la mamelle qu'on porta sur les registres comme étant à l'âge du service militaire.

Ce fut alors que les Candiotès crurent devoir protester, demandant le remplacement du gouverneur qui n'est plus un juge impartial entre les musulmans et les chrétiens, et, qu'en outre de ses extorsions, il s'est toujours opposé à ce qu'on Crétois fut élu, pour porter les vœux des habitants de l'île au sultan. Il y a lieu de penser, si les termes de la dépêche se confirment, que ces conditions seront acceptées. — Hayas.

On écrit de Constantinople à l'Univers :

« Si les événements du Monténégro, de Candie, et les désordres trop nombreux signalés dans les provinces de l'empire ottoman inquiètent la chrétienté, et particulièrement la France, qui ne peut oublier les immenses sacrifices de la dernière guerre,

il ne faut pourtant pas croire que les fruits de cette guerre soient totalement perdus et que la civilisation chrétienne ne continue point à gagner chaque jour du terrain. La prépondérance croissante des puissances occidentales et la pression irrésistible qu'elles exercent sur le gouvernement de la Sublime-Porte suffiraient pour assurer le triomphe d'une politique humaine et équitable, supposé que telles ne fussent pas d'ailleurs les intentions de S. M. le Sultan et des hommes d'Etat qui l'assistent ; je veux aujourd'hui vous signaler quelques faits qui le prouvent, ce me semble.

» S. M. le Sultan marie en ce moment deux autres de ses filles, et, comme l'année dernière, cédant plutôt à un entraînement de sa générosité et d'une étiquette ruineuse, qu'aux conseils d'une administration économe, il tient, pendant un mois, table ouverte pour tous les grands et notables de l'empire, pour les ulémas, les chefs de corporation, pour le corps diplomatique, le clergé chrétien et les écoles de la capitale. Tout le monde, à tour de rôle, est reçu et traité somptueusement, dans la ville improvisée avec des tentes tartares, sur des collines qui sont le prolongement du faubourg de Péra. Les feux d'artifice et les illuminations amusent les invités et les curieux une partie de la nuit. Or, les enfants des écoles chrétiennes reçoivent les mêmes honneurs et sont récréés par les mêmes jeux que les enfants musulmans. Comme l'année dernière encore, les élèves du collège français de Bébek ont été invités, amusés avec des égards particuliers et présentés à S. M. le Sultan, devant qui ils ont chanté la cantate qu'ils avaient préparée. Un bateau à vapeur de l'arsenal avait été mis à leurs ordres, ainsi que des chevaux et des voitures pour le corps des professeurs ; et dans quelques jours le Mollah-Vehbi-Efendi, qui s'acquitte avec beaucoup d'affabilité de ses fonctions de maître des cérémonies, viendra encore apporter à chacun des invités une rétribution de la munificence impériale. L'année dernière elle a été consacrée en grande partie à la statue monumentale de Notre-Dame-de-France-du-Puy, et comme pour son érection Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de cette

FEUILLETON

UNE HAINE A BORD.

DEUXIÈME PARTIE.

SOEUR AGLAË.

(Suite.)

Peu d'instants après le chirurgien de la *Sévère* se fit annoncer.

— MM. Renaud et Fargeolles, dit-il, sont dans un état alarmant : le lieutenant à une fièvre chaude, il délire et pleure, sa tête est brûlante, son pouls immodéré ; je viens de le confier à un matelot qui m'a demandé à remplacer l'infirmier. L'infirmier veille M. Fargeolles, à qui je viens de faire une saignée abondante ; on lui applique les sinapismes en ce moment, il a failli étouffer ; il était dans un accès de rage qui m'a contraint à le faire tenir par quatre hommes pendant que je l'opérais. Il est un peu plus calme à présent quoiqu'il ait voulu deux fois s'élançer de sa couchette.

M. de Kergal descendit avec le docteur dans le carré de l'état-major. Aux portes de Jules et de Fargeolles se tenaient deux factionnaires armés de demi-piques. Des bagues et le pacifique commissaire, effrayés de ce drame dans lequel ils se rappelaient avoir joué un rôle involon-

taire, étaient assis avec les élèves autour de la table des officiers et entendaient avec horreur les vociférations des malades.

— Renaud, tu m'appartiens ! hurlait Fargeolles, ta vie est à moi, je veux boire ton sang ! j'ai soif ! lâchez-moi ! mon poignard ! qui m'a volé mon poignard ? A mort le lieutenant ! à mort l'infâme ! il s'est entendu avec Gaussard et Papillon !

Jules poussait de son côté des cris étouffés, rauques, inintelligibles.

Puis tous deux accablés, haletants, retombaient sur leurs lits, un silence affreux succédait à leurs imprécations.

Quand l'officier supérieur entra, tous les assistants se levèrent respectueusement et les deux sentinelles présentèrent les armes. Précédé par le chirurgien-major, il pénétra dans le cabinet de Jules. Gaussard et Papillon étaient auprès du jeune lieutenant et lui offraient une potion calmante, qu'il repoussait dans son délire.

— Papillon, disait-il, ne va pas apprendre à Antonine qu'il m'a tué. Elle est si bonne ! et je l'aimais tant ! Tu lui raconteras que je suis resté à Pondichéry, je lui écrirai. Tiens ! voici la noce qui passe, c'est mon enterrement ! les prêtres chantent :

Mon père a fait bâtir maison,
La faridondaine ! la faridou !
Par trente gabiers d'artimon !

Fargeolles entendit frémir.

— Silence ! hurla-t-il, je vais compter ; c'est convenu : Une ! deux ! trois !... Ah ! ah ! ah ! ah !

Cet éclat de rire sauvage interrompit Jules, qui s'écria :

— Il rit de m'avoir tué ! Mais il ne sera jamais lieutenant de vaisseau ! Tu sera jugé, misérable ! Je viens de voir le conseil de guerre. Tu seras fusillé à ton tour !

— Qui parle de conseil ! reprit Fargeolles ; qui parle de me fusiller !

— Les morts reviennent ! meurtrier de Pierremont... et de Jules Renaud !... ah ! ah !... le lieutenant Labranche est entré dans mon cercueil et m'a parlé de toi !

— Mon père ! il a nommé mon père ! reprit Fargeolles avec un râlement féroce.

Par un effort désespéré il s'arracha de son lit, s'échappa des bras de l'infirmier, repoussa les deux factionnaires et entra comme un forcené dans la cellule de Jules, qu'il voulut saisir à la gorge.

— Mon assassin ! cria-t-il.

Alors une lutte s'établit entre les deux insensés. Presque aussitôt dix personnes se saisirent de Fargeolles, qu'on rapporta dans sa chambre, où il resta sans connaissance pendant quelques instants.

— Sur les trente, il n'en est qu'un bon,
La faridondaine ! la faridondon,

ville fait un nouvel appel à la charité des fidèles, ces enfants pourront bien lui envoyer aussi un nouveau tribut, car cette souscription est belle et sainte entre toutes.

» Pendant les jours de cette même fête impériale, un Musulman qu'elle attirait dans le quartier des Francs y rencontre une négresse qui l'avait quitté pour se faire chrétienne et catholique. L'ayant reconnue et arrêtée lui-même au milieu de la rue, il l'a conduite au poste voisin, avec injonction de la remettre au préfet de police. Dès que les Sœurs de la Charité apprirent la disgrâce de leur néophyte, elles coururent à la prison, où le pacha leur permit, depuis plusieurs années, de visiter les détenus et de leur prodiguer les soins et les remèdes nécessaires. La pauvre négresse avait dans ses premières maîtresses des avocates éloqu岸tes, et le pacha, de son côté, se montra juge compatissant et généreux. Quelle est actuellement la religion, demanda-t-il à la prisonnière, en présence des sœurs et de son maître qui la réclamait ? Chrétienne, répondit-elle. Eh bien ! répliqua le préfet de police, va-t-en avec les chrétiennes, et sur-le-champ elle fut mise en liberté et rendue aux sœurs. Ce jugement spontané est d'autant plus digne de remarque que l'ancien droit musulman n'admettait pas que des nègres ou des négresses pussent servir des chrétiens et appartenir à un autre culte que celui de l'Islam. Dans une circonstance pareille, deux autres négresses, qui confessèrent généreusement la foi nouvelle, furent ainsi libérées, tandis qu'une autre, qui la trahit, sous l'impression de la peur, fut livrée à ses premiers maîtres.

» Je passe à un autre détail, que vous aurez déjà lu peut-être dans la *Presse d'Orient*, journal français imprimé à Constantinople, qui, tout en défendant les droits de la Porte, montre pour les chrétiens de l'empire un véritable intérêt.

» Dimanche dernier, 6 juin, un concours de personnes de toutes religions et de nationalités différentes accourait au village Bebek, qui prenait un air inaccoutumé de réjouissance. C'était en effet la Fête-Dieu, *Gul-Panair* ou *Fête des Roses*, selon le langage populaire du pays. Depuis plusieurs années, la procession du Collège français parcourt les rues et places du village, escortée de la musique et d'un détachement d'artilleurs envoyés par le grand-maître de l'artillerie. Cet acte, qui honore l'esprit de bienveillante tolérance du gouvernement, relève à la fois la solennité de la religion et en maintient l'ordre et la sécurité.

» Rien de plus touchant que la présence de ce corps d'élite de soldats musulmans, mêlés avec une tenue irréprochable à la file des élèves du collège et aux jeunes filles vêtues de blanc et couronnées de fleurs. Le sabre nu et rangés parallèlement aux reposoirs qu'ils entouraient, on les voyait au moment de la bénédiction, faire respectueusement le salut militaire, pendant que les musiciens musulmans aussi jouaient avec ensemble des fanfares, des marches, ou l'air national français : *Partant pour la Syrie*, etc.

» Ce spectacle a surtout été admiré sur la grande place de Bebek, où un magnifique reposoir à double face avait été élevé sous les gigantesques platanes qui en ombragent le tertre. Sous les rayons du soleil couchant brillait la figure céleste de la vierge Marie,

suspendue dans les airs au milieu d'un nuage de gaze et de bouquets de fleurs, toutes bleues et blanches, comme sa robe et son manteau. De l'autre côté s'élevait, non moins majestueuse, mais plus sévère, la figure du Christ, parée d'une robe de velours cramoisi, et laissant paraître entre les plis de son manteau bleu, semé de lames d'argent, ses deux mains et son cœur enflammé. Au-dessus de la tête, on lisait ces simples mots : *Venez tous à moi*. Des fleurs artificielles et d'une couleur assortie aux draperies du tableau, ornaient les gradins de l'autel avec autant de grâce que de goût. Tous cela était l'ouvrage des jeunes filles de l'école dirigée par les Sœurs de la Charité, à Yéni-Kapou, dans Constantinople. Ces enfants, toutes Arméniennes ou Grecques non unies, qui s'étaient empressées de venir avec leurs parents sur un bateau à vapeur mis à leur disposition, pour se mêler à la fête et à la procession, à laquelle, du reste, semblaient s'associer les musulmans eux-mêmes. Après la double bénédiction des deux reposoirs, la procession se déploya lentement sur la place et en fit le tour au milieu des chants, alternés avec les symphonies de la musique. Des bannières et des oriflammes portées par les enfants exposaient aux regards de la foule, dans toutes les langues de l'Occident et de l'Orient comprises d'elle, des sentences de l'Écriture sainte, qui étaient à la fois une prédication de la vérité dogmatique et de la charité. Derrière le dais suivait une masse compacte au milieu de laquelle on distinguait les Filles de la Charité, actives ouvrières et architectes de ces reposoirs, auxquels avaient aussi mis la main leurs élèves, et surtout des matelots du vapeur stationnaire de l'ambassade de France l'*Ajaccio*.

» La procession, après avoir parcouru les cours du Collège, reçut la bénédiction au dernier reposoir, dressé dans le vestibule, et qui ne le cédait en rien aux autres pour la richesse et l'élégance. Puis le *Te Deum* fut chanté, et la foule, recueillie et édiflée, se dispersa, en se promettant bien de revenir l'année prochaine à cette fête de famille, dont les embellissements, les émotions et les enseignements mettront toujours une gradation ascendante, nous l'espérons, de la grâce de Dieu, qui attire et contient cette multitude par sa secrète vertu. — Barrier.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 17 juin (7 h. 1/2). — Aujourd'hui, dans la chambre des communes, on a commencé la discussion de la sixième résolution sur le gouvernement de l'Inde ; mais cette discussion ne sera pas probablement continuée, le gouvernement ayant l'intention d'introduire cette sixième résolution dans le bill indien qu'il présentera cette nuit.

Berlin, 17 juin. — Le différend concernant Rostatt est aplani.

On attend ici, au mois de juillet prochain, M. de Pfordten, ministre d'État de Bavière. Il doit apporter des propositions entre le Zollverein et l'Autriche.

Londres, 18 juin, (3 h. du matin). — Dans la chambre des lords, l'évêque d'Oxford a demandé la production des actes relatifs au commerce des esclaves, et, à ce sujet, il a parlé de l'Amérique et

de l'Espagne, ainsi que de la dernière affaire du *Regina-Cæli*.

Lord Malmesbury a répondu que les États-Unis ne voulant permettre ni visites ni perquisitions à bord de leurs vaisseaux, les croiseurs avaient été invités à ne plus visiter désormais les bâtiments américains. Lord Malmesbury a ajouté qu'il espérait cependant que la police maritime pourrait être organisée de façon à empêcher que le pavillon des États-Unis pût être arboré par des navires qui n'en auraient pas le droit. Des représentations catégoriques ont été faites, a dit lord Malmesbury, au gouvernement espagnol, mais quant aux faits relatifs à la *Regina-Cæli* ils ne sauraient regarder l'Angleterre.

Le comte d'Hardwick ayant fait observer qu'il avait appris par dépêches officielles que le gouvernement français avait l'intention de régler définitivement la question des émigrants africains. Lord Clarendon a demandé quelles étaient ces dépêches, et qu'elles fussent produites ; mais lord Malmesbury a refusé cette production, par le motif qu'il pouvait en résulter des inconvénients, attendu que les négociations entamées entre la France et l'Angleterre à leur sujet étaient fort délicates et n'étaient pas encore terminées.

Dans la chambre des communes, le nouveau bill indien ayant pour base les cinq résolutions récemment discutées a passé à la première lecture.

Trieste, le 18 juin. — Les nouvelles de Constantinople sont du 12 juin.

Des troupes destinées à se rendre en Bosnie étaient concentrées à Varna.

Deux mille hommes étaient attendus de Trébizonde.

On mande de la Canée, à la date du 6 juin, que la médiation des consuls ferait espérer la pacification prochaine de l'île. Ahmed-Pacha était arrivé avec de pleins pouvoirs pour donner satisfaction aux griefs des paysans.

Madrid, 18 juin. — S. M. la reine est rétablie d'une légère indisposition.

Dans la presse, les partis progressiste et démocrate continuent de se faire la guerre.

Hambourg, 18 juin. — Les nouvelles de Stockholm annoncent que M. le baron Adilward, envoyé suédois à Saint-Pétersbourg, est nommé ministre plénipotentiaire de Suède et Norvège à Paris.

S. A. R. la princesse Oscar est accouchée d'un prince.

Londres, 18 juin. — Aujourd'hui, dans la chambre des communes, M. Fitzgerald, répondant à une interpellation de M. Horsfall, dit que les journaux de Paris ont été induits en erreur en annonçant que les pouvoirs des plénipotentiaires des puissances alliées en Chine avaient été récemment restreints. Le gouvernement a approuvé le voyage de lord Elgin au nord, dans le but d'ouvrir une communication directe avec l'empereur de la Chine.

Londres, 18 juin. — Dans la séance de la chambre des communes, MM. Fitzgerald et Disraeli donnent, relativement à l'Amérique, des explications semblables à celles données la veille à la chambre des lords par le comte de Malmesbury. Tous deux assurent qu'ils ne doutent pas d'une solution pacifique.

continuait Jules à tue-tête.

M. de Kergal était consterné.

— Commandant, dit le docteur, il faut absolument les isoler. Si vous voulez le permettre, nous allons faire construire un poste en toile à voiles dans la batterie pour l'un d'eux. Ces chambres sont trop étouffantes dans ce climat, on y manque d'air. Aussi désirerais-je que l'autre fût placé sous la dunette.

— Je vous autorise à tout, répondit l'officier supérieur qui se retira navré.

Peu de jours après, on appareilla pour retourner à Bourbon.

La traversée fut remplie de scènes du même genre.

Bien que séparés par un étage, les deux ennemis se sentaient à bord du même navire. Tous les soins du médecin devenaient inutiles. A peine avait-il calmé la souffrance physique de ses malades, que le mal moral les rejetait dans leur état de démence ou de fureur ; à peine les hallucinations de leurs esprits étaient-elles dissipées que la réalité rouvrait leurs plaies. La haine reprenait son empire. Les plus sombres pensées les oppressaient et bientôt la fièvre se déclarait de nouveau. Plus on approchait du terme du voyage, plus les attaques étaient terribles et fréquentes.

On essaya de faire croire à chacun des deux que son adversaire avait succombé ; ils ne furent point dupes de ce stratagème : ils auraient entendu, disaient-ils, le

coup de canon d'honneur qui revient à un officier mort à la mer. Pourquoi d'ailleurs les empêcher d'aller s'assurer du fait ?

Après bien des combats intérieurs, M. de Kergal s'était décidé à ne point adresser de plainte ; il profita d'un instant lucide de Jules pour lui annoncer cette détermination :

— Merci, commandant, dit l'officier, je vous rends grâce, je mourrai plus tranquille, ne me sachant plus sous le coup de la loi. Ne vous récriez pas, je mourrai, il le faut ; je meurs de n'avoir pu me venger et de ne plus le pouvoir. Car m'est-il permis désormais de croiser le fer contre un homme qui a droit à ma vie ? Elle lui appartient, commandant ! il a raison de le dire.

— Ne vous exaltez pas ainsi, mon enfant, répondit le vieux capitaine, notre existence n'appartient qu'à Dieu et à la patrie. Calmez-vous, guérissez-vous ; nous vous reconcilierons.

— Impossible ! s'écria Jules.

Le délire le reprit à la seule pensée d'un accommodement.

— On m'a calomnié, on m'a insulté, on m'a craché au visage ! ajouta-t-il en pleurant comme un enfant.

S'il y avait quelque chose de plus triste que le désespoir raisonné du jeune lieutenant dans ses heures de bon sens, c'était sa faiblesse lorsque sa raison l'abandonnait.

Quand le commandant annonça de même à Fargeolles qu'il ne le traduirait point devant une cour martiale :

— Et M. Renaud ? demanda l'enseigne.

— Pas davantage.

— J'aimerais mieux qu'il fût jugé, répliqua l'officier, car au moins il mourrait dégradé, flétri !

— Mais vous aussi, Fargeolles, vous le seriez en même temps, reprit M. de Kergal.

— Qu'importe ! répondit l'autre sourdement.

Les accès de Fargeolles ne ressemblaient pas à ceux de Jules. Sa folie était toujours frénétique, il voyait des tâches de sang partout, puis il riait aux éclats.

Plusieurs fois le docteur sortit de sa chambre, terrifié par les blasphèmes qu'il vomissait.

XIII. — L'HÔPITAL.

L'absence de la *Sévère* se prolongeait ; on n'avait reçu aucune nouvelle de la corvette de charge. L'imagination d'Antonine travaillait sans cesse. Elle représentait Jules Renaud et Fargeolles, mortellement irrités l'un contre l'autre, vivant toujours ensemble, se voyant à toute heure, mangeant à la même table, ayant des relations de service continuelles, ne pouvant se regarder sans colère.

— A bord se déroulait sans doute un drame sinistre ! Encore que la jeune fille eût été passagère et fût ini-

M. Rœbeck, lord John Russell et lord Palmerston approuvent les explications ministérielles. M. Fitzgérald a fait remarquer, entre autres choses, que le gouvernement rappellerait peut-être la flottille de Cuba. — Havas.

Londres, 17 juin. — Le paquebot de New-York est arrivé avec des nouvelles du 5 juin ayant à bord 98,590 dollars.

Un bill a été admis au sénat des Etats-Unis pour mettre l'armée et la flotte, ainsi que dix millions de dollars et 50,000 volontaires à la disposition du président, afin de résister aux prétentions de la marine anglaise. Le même bill autorise aussi le président, s'il le juge nécessaire, à envoyer un ambassadeur spécial à Londres.

La Chambre des représentants a admis à une grande majorité une proposition tendant à inviter le président à ordonner l'arrestation des individus qui participent aux actes des croiseurs anglais.

Un bill ayant pour but de construire dix chaloupes canonnières a été rejeté; mais un amendement invitant le pouvoir exécutif à en faire construire trente, est annoncé.

Les chambres ont résolu en outre de prolonger leur session.

L'argent est abondant, mais les affaires sont très-langueuses.

FAITS DIVERS.

Paris, dimanche 20 juin.

La Cour est attendue ce soir à Paris. On sait que leurs Majestés impériales vont habiter le château de Saint-Cloud jusqu'au moment où elles commenceront leurs excursions annuelles à Plombières et à Biarritz. On continue, d'autre part, les préparatifs pour recevoir dans nos grands ports de l'Océan l'Empereur et l'Impératrice.

Un forminable train de plaisir est parti, hier soir, de Paris pour Dunkerque. Le prix de cette fantaisie était de 10 francs par tête de Parisien ou de Parisienne, aller et retour.

Plusieurs chefs de la Kabylie visitent, en ce moment, les merveilles de notre capitale. Leur présence à Paris ne laisse pas aussi que d'avoir son côté merveilleux. Ces touristes, à la physionomie mâle et dorée par le soleil africain, pourront contempler la grande façade des Invalides fraîchement remise à neuf. On dirait que l'œuvre de l'architecte Bruand, que l'édifice consacré par Louis XIV à nos glorieux vétérans et terminé d'hier.

Les feuilles de Londres veulent à toute force, depuis quelques jours, qu'on fasse cesser les exhalaisons nauséabondes de la Tamise. « Quel malheur, dit le Times, que le thermomètre ait baissé hier de 10 degrés. Le Parlement eut été forcé, par l'infection s'échappant des bords de la Tamise qu'il domine, de faire une loi sur cette grande incommodité de la capitale. Quelques membres de la Chambre s'étaient aventurés dans la bibliothèque, on les a bientôt vus battre en retraite tenant un mouchoir sous le nez. Nous en sommes ravis, cela leur apprendra à tenir compte de la salubrité publique. Les bords de la Tamise sont un foyer d'infection par leur faute; s'ils avaient voulu s'en occuper sérieusement, depuis que le mal existe, les choses n'en seraient

pas venues à ce point. L'odeur est infecte, surtout à la marée basse, et la fièvre typhoïde exerce des ravages dans les environs. Nous ne voulons pas de mal à M. le président de la Chambre, mais si lui et deux ou trois membres influents avaient une atteinte de fièvre, le Parlement aurait bientôt trouvé un remède au mal. »

Bien que l'élévation de sir Colin Campbell à la pairie n'ait pas encore été publiée dans la Gazette, nous pouvons affirmer dit le Morning-Chronicle, d'après une bonne autorité, qu'il a déjà plu à la Reine de conférer une baronnie au brave général et qu'il prendra le titre de lord Campbell.

Le Roi des Belges, le prince époux et la suite, sont partis de la station du chemin de fer dans quatre voitures de la Reine et sont allés au palais de Buckingham, où ils sont arrivés à 6 heures moins 35 minutes. S. M. la Reine a reçu son auguste oncle à l'entrée principale du palais.

Nous avons un nouvel accident de chemin de fer anglais à enregistrer. 3 personnes tuées et 9 ou 10 autres blessées. L'accident est arrivé sur la ligne de Londres et Nord-Ouest (London and North Western line) près Huddersfield. D'énormes wagons descendant une courbe ont mis en pièces les dernières voitures d'un train de voyageurs.

M. Léon Bernard veut bien nous communiquer une lettre qu'il reçoit de M. Jules Gérard, datée de Bone, le 1^{er} juin. C'est le résumé des chasses qu'il a exécutées en compagnie du comte Brudeki, du colonel de Hasford, du commandant Krassowski, de Valorek, chasseur du comte, et d'un ancien soldat d'Afrique, nommé Vermey.

Le 10, on avait essayé de se rapprocher des repaires du grand lion, que les Arabes ont surnommé el Jzener (le rugissant). Le 18, ce lion passa non loin de Vermey et du commandant Krassowski; mais la nuit était si noire, qu'avec raison, dit Gérard, ils ne le tirèrent point. Le lendemain, le grand lion quittait le pays.

Heureusement on s'en est dédommagé en tirant une lionne. Voici comment la lettre raconte ce beau coup de fusil :

Le 24, vers huit heures et demie du soir, pendant que je me trouve sous bois, j'entends un coup de feu dans la direction de notre ligne. Peu de temps après, un cavalier arrive au galop m'annoncer la mort de la lionne. Valorek, armé de la carabine du colonel de Hasford, gardait le Gué-de-la-Bride.

La lionne est arrivée suivie de son lionceau. Valorek l'a tirée à dix pas. Frappée en pleine épaule par une balle explosive, qui a éclaté dans la poitrine, la lionne a été foudroyée.

Voilà, ce me semble, une épreuve décisive en faveur du nouveau projectile que nous devons à Devisme. Mes compagnons de chasse, après avoir examiné avec la plus grande attention le trajet de la balle et son effet, sont ainsi que moi convaincus que tout lion frappé en plein corps devra tomber sur place. La lionne tuée par Valorek est énorme, et les Arabes d'alentour viennent lui reprocher tous ses méfaits.

Pour les faits divers : P.-M.-E. GODET.

Il fallait que la haine fût bien puissante pour s'être emparée exclusivement de cette nature méchante à froid, jusque-là insensible à tout, même à la malédiction paternelle.

C'est que la haine, passion horrible, acquiert à bord des proportions incalculables.

La haine remplissait aussi l'âme de Jules Renaud; elle parvenait à la rendre à son tour injuste envers Fargeolles et Fargeolles s'en applaudissait, car les fautes du jeune lieutenant justifiaient toutes les préventions de M. de Kergal.

Antonine ne soupçonnait pas l'exaspération de Jules dont elle connaissait le sens droit et l'honnêteté; Antonine ne se doutait pas du degré d'atrocité de la guerre déclarée entre les deux ennemis; et pourtant, vaicue par trop d'inquiétudes, elle ne put cacher plus longtemps à sœur Aglaé qu'elle savait toute l'histoire de sa vie.

Chaque jour, dans mes prières, répondit la religieuse, deux noms s'unissent, celui de l'ami, celui du meurtrier de Charles de Pierremont. Chaque jour je prie pour Jules Renaud et pour M. Fargeolles, après avoir prié pour l'âme de mon frère!

Sœur Aglaé ne donna plus à Charles le nom de fiancé; avec une résignation sublime, mais d'une voix tremblante, elle ajouta seulement :

— Chaque jour, Mademoiselle, je demande à Dieu de

Par les soins de M. le Préfet d'Alger, divers échantillons de la récolte de 1858 ont été expédiés en France, du 25 mai dernier au 3 juin courant. Ces échantillons consistent en blé dur et en blé tendre, en orge, en seigle. Ils ont été envoyés aux halles aux grains de Marseille, de Lyon, de Paris, de Strasbourg, de Lille, de Nantes, d'Amiens, de Soissons et du Havre, pour y être exposés aux regards émerveillés du public, et pour prouver à la France qui ne songe pas encore à la moisson, quelle est l'influence hâtive du soleil d'Afrique et combien sont précoces les terres de l'Algérie. Au point de vue de l'alimentation de la France, cette précocité des champs algériens est un avantage des plus précieux. — Havas.

VILLE DE SAUMUR.

ADJUDICATION de matériaux à provenir de la démolition de 2 maisons situées à Saumur, rue du Paradis et carrefour du Puits-Tribouillet, acquises par la commune de Saumur de MM. BIGEAU et GUÉRIN, pour continuer l'alignement du côté sud de la rue neuve Beaurepaire.

Le mercredi 30 juin 1858, à midi, en l'hôtel de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, des matériaux à provenir de la démolition des 2 maisons ci-dessus désignées, sur la mise à prix de 3,000 francs.

Le cahier des charges clauses et conditions de cette adjudication est déposé au secrétariat de la Mairie, où il pourra en être pris connaissance tous les jours de midi à quatre heures (Fêtes et Dimanches exceptés).

Hôtel-de-Ville, le 18 juin 1858.

Le Maire de Saumur, député au Corps-Législatif (312) LOUVET.

Marché de Saumur du 19 Juin.

Froment (hec. de 77 k.)	14 85	Graine de colza	—
2 ^e qualité, de 74 k.	14 25	— de lin	27 —
Seigle	8 40	Amandes en coques	—
Orge	8 40	(l'hectolitre)	—
Avoine (entrée)	10 —	cassées (30 k.)	78 —
Fèves	10 20	Vin rouge des Cot.	—
Pois blancs	52 —	compris le fût	—
rouges	27 20	1 ^{er} choix 1837.	—
Cire jaune (30 kil)	225 —	2 ^e —	80 —
Huile de noix ordin.	50 —	3 ^e —	—
— de chenevis	43 —	de Chinon	80 —
— de lin	50 —	de Bourgueil	110 —
Paille hors barrière	24 95	Vin blanc des Cot.	—
Foin	65 37	1 ^{er} qualité 1837	—
Luzerne	64 55	2 ^e —	50 —
Graine de trèfle	62 —	3 ^e —	30 —
— de luzerne	40 —	ordinaire	—

(a) Prix du commerce.

BOURSE DU 19 JUIN.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 68 20.

4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 94 40.

BOURSE DU 21 JUIN.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 68 15.

4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 94 25.

P. GODET, propriétaire-gérant.

tiée aux détails de l'existence maritime, encore qu'elle connût à fond et l'esprit caustique de Fargeolles et ses déplorables antécédents, elle ne parvenait pas à se rendre compte des tortures de Jules Renaud, elle ne concevait qu'à demi les conséquences de la haine à bord; ses suppositions, ses craintes restaient de beaucoup au-dessous de la réalité.

M. de Kergal est juste, disait-elle. Jules a du tact et une grande fermeté; il jouit maintenant de toute l'autorité nécessaire pour l'emporter sur Fargeolles; il finira par le démasquer, par triompher de ses calomnies à bord comme dans notre maison.

Antonine oubliait que le comte de Bellegrave, qui avait dessillé les yeux de sa mère, n'avait rien dit à M. de Kergal. Elle ignorait que la mort du lieutenant Labranche, et même l'avancement de Jules, avaient eu pour résultat d'accroître la partialité de l'officier supérieur en faveur de Fargeolles.

Elle ignorait comment Fargeolles s'était disculpé avec une infernale adresse, comme il aveuglait M. de Kergal, comment il mettait tout son art à prouver que Jules lui en voulait depuis son entrée au service. L'enseigne, mêlant la vérité au mensonge, parlait même de son duel avec Pierremont comme d'une fatalité qui contribuait à lui rendre hostile le jeune lieutenant; enfin, il était devenu supportable pour tous les membres de l'état-major, y compris les élèves et le vieux commissaire.

les réconcilier et d'inspirer à M. Fargeolles un repentir semblable à celui du pauvre lieutenant Labranche.

— Fargeolles ne croit pas en Dieu, murmura Antonine; il a le démon dans le corps.

— Prions donc pour lui; s'il est le plus coupable, il est le plus aveugle.

Et sœur Aglaé, prenant la main de la jeune créole, se mit à genoux.

En ce moment quelques marins de la Sèvre pénétrèrent dans l'hôpital. Ils portaient sur un cadre un homme furieux qu'on y avait attaché avec des cordes.

Cet homme, écumant de rage, n'était autre que l'enseigne de vaisseau Fargeolles.

— Renaud!... Renaud!... lâche et traître!... hurlait-il. Sa vie est à moi!... Sa vie, ils me l'ont volée!...

Antonine reconnut la voix de l'enseigne: elle entendit ces lugubres imprécations, sans en pénétrer le sens horrible. Il aurait fallu connaître les péripéties de l'action qui s'était accomplie pendant l'absence de la corvette.

Sœur Aglaé la soutint en disant :

— Reprenez courage! ma fille... Ne désespérez pas du ciel!

Puis elle la confia aux soins d'une femme de couleur, sa nourrice, qui l'accompagnait ordinairement de l'habitation à la ville.

(La suite au prochain numéro.)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE REVEILLERE

Les créanciers de la faillite du sieur Jean Reveillère, marchand de boeufs, au Voide, sont invités, conformément à l'article 537 du Code de Commerce, à se présenter, le samedi 26 juin courant, à une heure de relevée, en la Chambre du conseil du Tribunal de Commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic et de donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier du Tribunal, E. CORNILLEAU. (313)

Tribunal de Commerce de Saumur.

Par jugement rendu par le tribunal de commerce, le vingt-un juin 1858, le sieur Louis FROUIN, marchand épicer à Vihier, a été déclaré en état de faillite ouverte. M. Daget, juge près ce tribunal, a été nommé juge-commissaire, et M. Kerneis, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Pour extrait conforme:

Le Greffier du Tribunal, E. CORNILLEAU. (314)

Etude de M. TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication, à titre de licitation, le dimanche 27 juin 1858, à midi, En l'étude de M. TOUCHALEAUME, notaire à Saumur,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Situés commune de Saint-Lambert-des-Lévées, dépendant de la ferme des Tisonnières.

1° Une pièce de terre, nommée les Grandes Nœues, contenant 27 ares 20 centiares;

2° Une pièce terre, nommée la Grande-Ouche, de 38 ares 50 centiares;

3° Un morceau de terre, autrefois en pré, au lieu dit la prairie de Jugateau, de 27 ares 50 centiares;

4° Un pré, au lieu dit le marais de Jugateau ou les Montis, de 44 ares 40 centiares;

5° Et une pièce de terre, joignant MM. Pineteau, D'Armaillé et Tessier, de 44 ares.

S'adresser pour tous renseignements audit M. TOUCHALEAUME. (301)

A VENDRE UNE MAISON,

Sise Grand'Rue, 12.

S'adresser à M. PIETRE, architecte, rue Bodin, 12, ou à M. LEROUX, notaire.

Il y aura toute facilité pour les paiements. (719)

M. SIMON, huissier, demande un CLERC. (282)

Etude de M. TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou en détail,

UN TRÈS-BEAU TERRAIN,

Sis à Saumur, rue du Champ-de-Foire et rue Verte, D'une contenance de 8,156 mètres carrés.

Ce terrain, très-convenable pour toute espèce de construction, pourra être divisé au gré des acquéreurs. S'adresser audit notaire. (315)

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE LA PROPRIÉTÉ VIGNOBLE DES CORDELIERS,

Située à Champigny-le-Sec, commune de Souzay,

Avec extension dans la commune de Saint-Cyr-en-Bourg, à 6 kilomètres de Saumur, sur la nouvelle route de Souzay à Saint-Cyr-en-Bourg.

Cette Propriété vignoble, dont la réputation est établie depuis longues années, comprend des bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardins, caves, pressoir, appareils pour vendanges, étable, écurie, remise, le tout en partie neuf ou récemment restauré.

Les vignes, en parfait état de culture et façon, sont d'une contenance générale de 9 hectares 20 ares.

Elles comprennent les clos des Cordeliers, celui des Brûlons et les vignes des Rochettes et des Terrageaux.

Le surplus de la propriété se compose de 74 ares de terres diversement cultivées, et de 6 hectares 24 ares de bois, dans la forêt de Fontevrault, à peu de distance de Champigny.

Il y aura toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à Saumur:

1° A M^{me} veuve AMOUREUX, rue Beaurepaire, 14;

2° A M^{me} BOUCHET, même rue, maison Jouanneau;

3° Et à M. LE BLAYE, notaire, place de la Billaige. (306)

L'EAU

ET LA POMMADE ARCHELAIS

Est sans contredit la seule découverte qui, par ses nombreux succès, est reconnue infaillible jusqu'à ce jour, pour la régénération de la chevelure et sa conservation.

Seul dépôt, à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur. (255)

A VENDRE OU A LOUER

Une MAISON, sise au Petit-Puy. S'adresser à M. JOUFFRAULT,

Changement de domicile.

L'étude de M. BEAUREPAIRE, successeur de M. Jahan est transférée rue Cendrière, n° 8. (226)

A VENDRE

Jolie JUMENT à deux fins. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER, POUR LA SAINT-JEAN, Deux chambres et cabinets, caves et greniers. S'adresser à M. JAGOT, place du Marché-Noir. (310)

On demande, pour une maison de campagne, un DOMESTIQUE pouvant entrer de suite au service; on désire qu'il connaisse le jardinage, et qu'il ait l'habitude des chevaux. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M. HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de dissolution de société.

Le vendredi 25 juin 1858, à midi, il sera procédé, par le ministère de M. Henri PLÉ, commissaire-priseur, à la société de la Maronière, à Saumur, rue des Boires, à la vente publique aux enchères du mobilier garnissant ladite société.

Il sera vendu:

Un billard et ses accessoires, pendules, tables, tabourets, chaises, bouteilles vides, tapis de table, verres et quantité d'autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. o.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par ordonnances des 1^{er} septembre 1819, 6 avril 1848 et 13 janvier 1858.

Extrait du *Moniteur universel* du 7 mai 1858.

L'Assemblée générale des actionnaires a eu lieu le 6 mai courant, dans l'hôtel de la Compagnie, rue de Provence, 40.

Les valeurs assurées par elle, à cette époque, s'élevaient à cinq milliards cent quatre-vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-sept francs, déduction faite des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à cinquante-huit mille trente-deux assurés, pour dommages d'incendie, la somme de soixante-cinq millions quatre-vingt-cinq mille deux cent vingt-sept francs quatre-vingt-trois centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fonds de réserve qui, au 31 décembre 1857, était de trois millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-sept francs quatre-vingt-dix-neuf centimes.

Savoir:

Primes réservées pour les risques courants . . . 1,299,657 99 } 3,299,657 99

Réserve sociale 2,000,000 » }

A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 1858 et années suivantes, dont le montant s'élève à vingt-et-un millions huit cent mille francs.

Les actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les comptes du second semestre 1857 qui leur ont été soumis dans cette séance.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie, contre les dégâts de la foudre et contre l'explosion du gaz, toutes les propriétés construites, les mobiliers, les marchandises, soit en magasin, soit sur voiture de roulage; les fabriques, les denrées, les bestiaux et les récoltes. — Elle garantit les assurances faites par les Sociétés mutuelles. — Elle affranchit les locataires de la responsabilité prévue par les articles 1733 et 1734 du Code civil. — Elle couvre le propriétaire des risques du voisin. — Elle garantit aussi le créancier hypothécaire de la perte qu'il pourrait éprouver par l'incendie de l'immeuble hypothéqué à sa créance.

L'assurance de ces différents risques se fait au moyen d'une prime annuelle très-modérée et calculée sur la classification des bâtiments et la nature des objets à assurer.

Les Comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. PINEAU-MORICET, agent général de la Compagnie à Saumur, qui communiquera également les conditions de l'assurance. (317)

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

UN AN : 4 FR.

Administration, 7, rue de la Bourse.

LE CRÉDIT FINANCIER

5^e ANNÉE.

Administration, 7, rue de la Bourse.

Le CRÉDIT FINANCIER, journal hebdomadaire, le meilleur marché de tous les journaux, 4 francs par an pour Paris et les départements, paraît le samedi matin et contient: Un article Situation, résumé général de la Bourse de la semaine; un ou deux articles d'étude, de discussion, donnant sur toutes les opérations importantes du moment, les détails indispensables; une Chronique des Chemins de fer français et étrangers, renseignements pris à la source même, sur les lignes projetées ou en cours d'exécution; détails de service; Faits divers et nouvelles: inventions; applications de la science à l'industrie; détails commerciaux sur les genres de première nécessité; Bibliographie spéciale, commerciale, scientifique, financière; Assemblées d'Actionnaires, paiements d'intérêts et de dividendes; Jurisprudence commerciale; Bulletin des théâtres de Paris; Courrier financier de la semaine et feuilleton; enfin, un Tableau de la Bourse relevé sur la cote officielle.

MM. E. Pégot-Ogier et C^{ie} se chargent, pour le compte de leurs clients, de les représenter aux assemblées d'actionnaires et dans toutes les affaires où leurs intérêts se trouvent engagés; de toucher tous effets publics, arrérages de rentes, coupons d'actions ou d'obligations, etc.; d'opérer les versements appelés; de convertir les titres, d'effectuer les dépôts, retraits ou renouvellements de dépôts d'actions, de fournir les renseignements les plus exacts sur la valeur de tous les titres; de faire, pour le compte des compagnies, tous paiements d'intérêts et de dividendes, et, en général, toutes opérations de finances. — Il est délivré à chaque déposant un extrait d'un registre à souche.

Les opérations sont les suivantes: Souscrire, acheter et vendre, pour compte de tiers, tous effets publics, actions et obligations industrielles de France et de l'étranger; — prendre part, sur ordres, à tous emprunts, soit d'Etat, soit de

Opérations de Banque et de Bourse, Caisse de Dépôt, Reports, Bénéfices payés tous les mois.

Pour toutes demandes et lettres, écrire franco à MM. E. PÉGOT-OGIER et C^{ie}, banquiers à Paris, ou à M. le Directeur du *Crédit financier*, rue de la Bourse, 7. Pour envois de fonds, envoyer par lettres chargées, et dans les villes où la Banque de France a des succursales, verser au crédit de MM. E. PÉGOT-OGIER et C^{ie}, banquiers. (314)